



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour :

- Contre :

- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 30 novembre 2017

Décision n° 17 CA - 028

Objet : Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) en vue de l'exploitation d'appareils de distribution automatique

Le Directeur Général expose :

L'aéroport a organisé librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) ayant pour objet l'exploitation d'appareils de distribution automatique.

Les sociétés « ELIOR ENTREPRISES, » « LE PELICAN ROUGE » et « DISTRI BOISSON » ont répondu à l'appel à candidature.

Suite à la procédure de sélection, il est proposé de retenir la candidature de la société « DISTRI BOISSON ».

Il est proposé dans les conditions suivantes :

TYPE DE CONVENTION

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2022.

OBJET

Installation, gestion et exploitation d'appareils de distribution automatique

LIEU

1 distributeur en salle d'enregistrement

1 ensemble de distributeur dans le hall face aux arrivées

1 distributeur par salles d'embarquement

REDEVANCE

60% du chiffre d'affaires H.T des boissons chaudes

50% du chiffre d'affaires H.T des boissons fraîches

40% du chiffre d'affaires H.T des confiseries, gâteaux et bonbons

Il s'agit donc de retenir la candidature de la société « DISTRI BOISSON », d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser sa signature ainsi que la signature de tous les documents relatifs à la procédure de sélection par le Directeur Général.

**

*

Après en avoir délibéré, l'établissement public « aéroport Metz Nancy Lorraine » réuni en conseil d'administration, décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L2122-1-1 1° et L2122-2 ;

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

RETIENT la candidature de la société « DISTRI BOISSON » ;

APPROUVE la convention ci-annexée ;

AUTORISE la signature de la convention et la mise en œuvre des mesures nécessaires à son exécution par le Directeur Général ;

AUTORISE la signature des documents relatifs à la procédure de sélection par le Directeur Général.

LE PRESIDENT

Jean ROTTNER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean ROTTNER', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a prominent vertical stroke on the left and several horizontal and diagonal strokes on the right.